

Shiatsu
Equilibre
Naturel



+ Praticien Shiatsu Taoïste
Formations Shiatsu, Do In et
Energétique Chinoise Taoïste

CONTRAT 2024-2025 **DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AU** **SHIATSU SUR CHAISE**

Articles L.6353-2 et R. 6353-1 du code du travail

Entre les soussignés :

L'organisme de formation **ZEN PLUS** 13, rue Verniquet 75017 PARIS enregistré sous le numéro 11770563977 auprès du Préfet de Région Île De France.

ZEN PLUS est habilité par le Syndicat National de Shiatsu Professionnel comme organisme de formation professionnel continue au Shiatsu Traditionnel, à l'Energétique Chinoise Taoïste, et à l'auto relaxation par le Do In.

Et

Le-la co-contractant-e (Nom, Prénom et adresse postale)

.....
.....
est conclue la convention suivante, en application du livre III de la Sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue :

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante : - **SHIATSU SUR CHAISE** : réalisées sur 5 semaines maximum.

- 3 actions de formation dont ½ journée consacrée à l'évaluation globale théorique et pratique.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation.

Cette formation a pour but de faciliter l'accès aux **Praticien-ne Shiatsu, Anima et Bien Être confirmé-e souhaitant développer leur activité dans les secteurs Événementiels et/ou des Entreprises**. L'objectif est d'acquérir les principes fondamentaux de la MTC et tous les gestes et manœuvres possibles d'un protocole complet d'1h30 sur une chaise ergonomique. Le but est de s'adapter en 15-20 minutes à tous les environnements et aux besoins de chaque individu selon ses desideratas.

Les actions de formation du Shiatsu sur chaise se déroulent au rythme d'une journée par semaine selon le calendrier et le programme détaillé en Annexe.

A l'issue d'un cursus annuel des 3 actions de formation, le-la co-contractant reçoit une attestation certifiant sa participation à hauteur du nombre d'heures de sa présence aux actions de formation.

Le-la co-contractant-e ayant suivi les 3 actions de formation présentées par ZEN PLUS a la possibilité de participer à l'évaluation globale théorique et pratique, organisée, réalisée et contrôlée par ZEN PLUS, et au moins un membre du Syndicat Shiatsu SNSP. Elle est considérée comme la dernière partie de cette action de formation.

En cas de succès à cette évaluation (*au moins 12/20 à l'épreuve théorique ET à l'épreuve pratique*), le-la co-contractant-e reçoit un Certificat de Praticien-ne Shiatsu sur Chaise délivré par ZEN PLUS et agréé par le Syndicat National de Shiatsu Professionnel, à condition d'adhérer au SNSP pendant un an minimum et d'avoir une assurance professionnelle.

ZEN PLUS
Mobile : 06 64 16 11 47
Siret 50334061400034

13, rue Verniquet
www.zen-plus.fr

75017 PARIS
jill_shiatsu@hotmail.fr
Déclaration d'activité N° 11 77 0563977



Article 3 : Niveau d'aptitudes préalables nécessaires

Afin de suivre au mieux l'action de formation et obtenir le certificat de Praticien-ne Shiatsu sur Chaise, le-la stagiaire est informé-e qu'aucune connaissance particulière n'est requise mais qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, des aptitudes suivantes :

- Accessible à tout-te professionnel-le de Bien Être confirmé-e.

Nota : Cette formation impose au-à la stagiaire un travail personnel important entre deux sessions (espacées de sept jours environs), compte tenu de la densité d'informations :

- **Théoriques, il est nécessaire que le-la stagiaire acquière :**
 - **Les théories** vues lors de la dernière session, par une relecture régulière, **afin de s'imprégner de l'approche de la MTC.**
 - **Le trajet, la fonction et quelques points d'acupuncture du méridien**, qui le caractérise, vu à la dernière session.
- **Pratiques :** Le-la stagiaire doit constituer, autour de lui, un réseau de « cobayes » afin de répéter et maîtriser les séquences du protocole Shiatsu sur Chaise vues lors de la dernière session pour :
 - **Acquérir les gestes, les déplacements et les postures.**
 - **Tenir à jour un « Tableau de bord de Pratique »** (remis par ZEN PLUS), sur lequel le stagiaire atteste sur l'honneur la véracité des informations inscrites sur ce document.
 - **La totalité du nombre d'heure de Pratique, s'additionnant au 24 heures** du cursus complet de cette formation, **est le nombre d'heure affiché sur l'attestation remise à la 3^{ème} session.**

Il est conseillé un travail personnel de 10 à 20 heures pour l'acquisition des théories de la MTC et de la mise en pratique du protocole spécifique Shiatsu sur Chaise, hors formation en présentiel.

Ce travail personnel permet au-la stagiaire de constituer un acquis riche d'expériences et qualitatif sur le plan théorique et technique et d'être prêt-e pour le jour de l'Evaluation Générale.

Un groupe Whatsapp est constitué par le formateur incluant les stagiaires de l'action de formation concernée, afin de garder un lien constant entre les sessions et de partager des informations et les expériences.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

Une action de formation se déroule sur 8h, de 9h à 18h. Le déjeuner de 13h à 14h est à la charge du-de la co-contractant-e.

Elle est rythmée des cours théoriques de la MTC (bases fondamentales du Shiatsu), et de pratiques du protocole spécifique.

Elle est organisée pour un **effectif de 2 à 4 stagiaires.**

L'ensemble des actions de formation de ce cursus représente **un total de 24 heures** minimum, n'incluant pas les heures de pratiques personnelles nécessaires, entre chaque session, pour l'acquisition des postures et gestes à une bonne pratique du protocole. Ces heures de travail personnel seront ajoutées au 24 heures de la formation en présentiel.

Elles se déroulent à PARIS 17^{ème} au 13 rue Verniquet dans un local adapté à ces actions de formation, avec tout le matériel nécessaire (chaise ergonomique*, coussins, rétro-projecteur, tableau pédagogique), ou dans un autre lieu permettant le bon déroulement de la formation sur le plan de l'hygiène, du matériel technique et pédagogique nécessaire.



Le lieu exact est précisé via un courriel de convocation envoyé au-à la co-contractant-e avant la signature du contrat, et spécifié dans ce même contrat. Celui-ci peut varier en cours d'année en accord avec le-la co-contractant-e et ZEN PLUS.

Le-la co-contractant-e amène de quoi prendre des notes et une tenue adaptée à la pratique du Shiatsu sur Chaise.

***Nota :** *Il préférable que le-la stagiaire viennent avec sa propre chaise ergonomique afin de bien connaître son matériel et d'en maîtriser les réglages selon la taille, le poids et la corpulence de chaque receveur.*

Article 5 : Conditions générales

- a) En contrepartie de cette action de formation, **le-la co-contractant-e s'engage à acquitter le montant de la session du jour à l'issu de cette dernière** (règlement par chèque à l'ordre de ZEN PLUS ou par virement immédiat ou en espèces).
- b) Une facture globale est remise au-à la co-contractant-e à l'issue de la dernière session d'actions de formation.
Coût unitaire TTC d'une action de formation : 150 €ttc, soit un total de 450 € TTC pour 3 actions de formation, évaluation générale incluse.
Les frais de dossier d'un cursus complet sont de 80 € ttc. Ils comprennent l'élaboration du présent contrat, d'un devis, d'un programme, d'un règlement intérieur, des documents pré et post formation, de la facture globale, des documents pédagogiques remis lors de chaque session, de la correction de l'évaluation et de la remise des résultats (attestation de formation et certificat en cas de succès).
Soit donc un total de 530 €ttc tout frais inclus.
- c) A l'issue du délai décrit en Article 7, **une caution de 250€ en chèque à l'ordre de ZEN PLUS est requise à la première action de formation** afin d'assurer l'engagement du-de la co-contractant-e aux 3 sessions de cette action de formation.
Ce chèque est encaissé uniquement en cas de non présence totale ou partielle injustifiée ou injustifiable, à une ou plusieurs actions de formation avec absence de règlement de la ou des actions de formations manquées.
La restitution de ce chèque est effectuée à la dernière action de formation du cursus.
- d) Si le-la stagiaire est empêché-e de suivre la formation **par suite de force majeure reconnue et justifiable par une attestation**, le contrat de formation professionnelle est résilié.
Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues de leur valeur au présent contrat.
- e) En cas d'annulation d'une action d'une session de la formation du fait de ZEN PLUS, aucun règlement ne sera requis au co-contractant. ZEN PLUS s'engage à fournir le contenu écrit de l'action de formation annulée ainsi que les supports pédagogiques correspondants.
- f) En cas de cessation anticipée de la formation du fait de ZEN PLUS, aucun règlement ne sera requis au-à la co-contractant-e concernant les actions de formation restantes. ZEN PLUS s'engage à fournir le contenu écrit des actions de formation restantes ainsi que les supports pédagogiques correspondants.
- g) En cas de report d'une action de formation en accord avec ZEN PLUS et le-la co-contractant-e, ce-tte dernier-e s'acquitte du montant de la session à la nouvelle date de l'action de formation.

Shiatsu
Equilibre
Naturel



+ Praticien Shiatsu Taoïste
Formations Shiatsu, Do In et
Energétique Chinoise Taoïste

Article 6 : Réclamation, contestation, différend

Se référer au document spécifique « **Prise en compte et modalités de traitement des réclamations** » présent sur le site www.zen-plus.fr dans l'onglet « Formations ».

Si une réclamation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable grâce aux modalités mises en place par ZEN PLUS, une action en présence d'un médiateur sera seule compétente pour régler le litige.

Article 7 : Revisiter les actions de formation au choix

Le-la co-contractant-e peut formuler la demande à assister avec un autre groupe à des actions de formation déjà vues et acquittées de 150 € TTC.

Après acceptation de ZEN PLUS, **le-la co-contractant-e s'acquitte de 80 € TTC** par actions de formation revisitées tel que cela est défini dans l'Article 2.

Article 8 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le-la stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Il-elle en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au-à la stagiaire.

Fait, en double exemplaire, à Paris le202

Pour le-la co-contractant-e,
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé-e »

Pour l'organisme de formation ZEN PLUS
Signature et cachet

ZEN PLUS EI
13 rue Verniquet
75017 PARIS
SIRET 503 340 614 00034
www.zen-plus.fr 06 64 16 11 47